

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Construction de 160 logements collectifs sur la commune d'Aix-les-Bains (73)
"Aix Hippodrome "

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV AIX HIPPODROME

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

SUBTIL Rodolphe, Gérant

RCS / SIRET

_____|_____|_____|_____|_____|_____|

En cours d'immatriculation

Forme juridique

SCCV

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n°39	Construction d'un programme immobilier de 160 logements collectifs pour une surface de plancher de 10 240 m ² sur un terrain d'assiette de 9 696 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet comporte 160 logements du T2 au T5 dont 30 % de logements sociaux. Il prend place au 5 rue Saint-Eloi à Aix-les-Bains sur un site occupé par les bâtiments d'une ancienne chaudronnerie industrielle, exploitée jusqu'en 2014 par la société GIROD-SISA. Cet ancien site industriel a été acquis par l'OPAC de la Savoie avec pour objectif sa requalification foncière pour la construction de logements. L'OPAC de la Savoie a fait réaliser un diagnostic de pollution du site et un plan de gestion en vue de sa reconversion. L'OPAC de la Savoie, actuelle propriétaire des terrains, est en charge, préalablement à la construction du programme de logements, de la démolition des bâtiments industriels et de la dépollution du site. Ils ont fait établir un plan de gestion, par le cabinet Ingeos, qui a été validé par la DREAL (cf. courrier du 25/02/2019 en annexe 7). Ils prévoient de commencer les travaux d'ici le mois de Septembre 2019, pour une durée de travaux estimée à 8 mois. La SCCV Aix Hippodrome deviendra ensuite propriétaire du terrain nu et dépollué et pourra commencer ses travaux de constructions des logements. Les terrains sont classés en zone UA dans l'ilot de type D2 au plan de zonage du PLU d'Aix-les-Bains. Ce secteur est compris dans l'orientation d'aménagement n°9 « Les Plonges – entrée Sud-Est » du PLU.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le secteur de l'orientation d'aménagement n°9 "Les Plonges - entrée Sud-est" du PLU d'Aix-les-Bains. L'entrée Sud-est de la ville nécessite d'être requalifiée pour confirmer ce statut d'entrée de ville, en lien direct avec le centre-ville (situé au Nord de l'opération). L'objectif est de permettre une urbanisation dense tout en gardant un concept de verdure mais aussi d'anticiper la reconversion de ce quartier en complétant la structure viaire, en mettant en place les espaces publics et en définissant une trame et des principes d'urbanisation pour les nouvelles constructions avec un objectif de haute qualité environnementale. Ce secteur mélange activités de loisirs (avec l'hippodrome au Sud), des activités artisanales, commerciales, industrielles et des habitations.

Le projet proposé répond aux objectifs de densité fixés par l'orientation d'aménagement du PLU avec un cadre paysager en cœur d'îlot mis à l'honneur et des constructions qui répondent à la réglementation thermique 2012 -20%. Une rupture de la trame urbaine est réalisée afin de favoriser des percées mettant en évidence des vues sur le paysage.

L'environnement proche du projet est composé, à l'Est d'immeubles de logements collectifs récents, au Sud de l'hippodrome, à l'Ouest par la blanchisserie des Thermes, et au Nord par un bâtiment de type industriel. Dans la périphérie de cet environnement sont implantés, dans la partie Nord une surface commerciale et une usine, dans la partie Est un établissement Thermal avec un parc, et vers le Sud un centre équestre. Le cadre paysager est fortement structuré par deux collines arborées proches, Marlioz et Tresserve, et par l'hippodrome et le golf dans la continuité vers le Sud.

Le projet a été défini en concertation avec la municipalité d'Aix-les-Bains.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le démarrage prévisionnel des travaux est envisagé au second trimestre 2020, pour une durée estimée de 24 mois avec une 1ère livraison attendue au 2ème trimestre 2022.

Les travaux seront réalisés suivant une charte de chantier à faibles nuisances. La zone de chantier sera circonscrite à l'intérieur de l'emprise du site du projet, avec la présence d'engins de travaux classiques et d'installations de chantier traditionnelles.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet est desservi par la voie nouvelle privée ouverte à la circulation publique créée en limite Est de l'opération, et reliant le chemin des Courses à la rue Saint-Eloi. Les bâtiments construits sont en R+3+attique et comptent 160 logements dont 112 en accession libre et 48 logements sociaux locatifs (soit 30 % réalisés au sein de l'opération pour 25 % minimum exigés par le PLU). Les toitures terrasse sont principalement végétalisées. Les terrasses accessibles de l'attique sont paysagées avec des jardinières.

29 places de stationnement sont aménagées de long de la voie nouvelle et la totalité des stationnements privatifs de l'opération sera réalisé en sous-sol de l'opération sur 1 niveau avec 48 places simples pour les 48 logements sociaux, 72 boxes simples et 59 boxes doubles, pour un total de 238 places de stationnement en sous-sol. Le niveau de sous-sol sera accessible depuis la voie nouvelle.

Le projet prévoit 3 locaux pour les vélos totalisant une surface de 235m².

Les espaces verts représentent 2 330 m² soit un peu plus de 36 % de la parcelle construite hors voie nouvelle à l'Est (= 6 435 m²).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de construire.

Il sera également soumis à une procédure au titre de la Loi sur l'Eau concernant les pompages à réaliser pour le rabattement de la nappe en phase chantier pour la réalisation du niveau en sous-sol. La procédure de déclaration ou d'autorisation sera définie par les résultats des sondages et pompages d'essais qui seront réalisés sur site en juillet 2019 (cf. en annexe 8 le récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant la création d'un puits et de 3 piézomètres de suivi de la nappe sur la commune d'Aix-les-Bains daté du 24 juin 2019) .

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette	9 696 m ²
Surface de plancher	10 240 m ²
Nombre de bâtiments	7 bâtiments
Nombre d'étages maximum	R+3+attique
Nombre de places de stationnements	238 en sous-sol et 29 longitudinales voie nouvelle en surface
Nombre de niveaux en sous-sol	1 niveau de sous-sol

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

5 Rue Saint-Eloi 73 100 Aix-les-Bains

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 54 ' 25 " E Lat. 45 ° 40 ' 29 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Aix-les-Bains borde le lac du Bourget.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de PPBE de la ville d'Aix-les-Bains portant sur les routes communales de + de 8200 véh/j est en cours de consultation du public jusqu'au 15 juillet 2019. Le projet est situé partiellement dans la bande sonore de 100 m de la RD 991 à l'Est (avenue de Marlioz) classée en catégorie 3, et en quasi totalité dans la bande sonore des 300 m de la voie ferrée située à l'Ouest et classée en catégorie 1.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Aix-les-Bains est couverte par le PPR inondation du Bassin Aixois. approuvé le 4 novembre 2011. Le site du projet est partiellement classé en zone bleue Bi (zone soumise à inondation à écoulement lent - constructible sous conditions).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site répertorié n°RHA7300315 dans la base de données BASIAS. Compte tenu des activités ayant eu sur le site (chaudronnerie industrielle), un diagnostic pollution et un plan de gestion (validation par courrier de la DREAL en annexe 7) ont été réalisés préalablement aux travaux de démolition du site et dans l'objectif de sa reconversion en zone d'habitat. Les conclusions de l'ERQS montrent que les mesures de gestion préconisées par les 2 scénarios étudiés dans le plan de gestion permettront d'atteindre un niveau de pollution résiduelle compatible à l'usage d'habitation prévu.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS et ZSC "Ensemble du Lac du Bourget - Chautagne - Rhône" situé à 1km à l'Ouest du projet (cf. carte en annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche, le SC120 "Mairie de Tresserve, place et jardins" est situé à plus de 550 m à l'Ouest de l'autre côté de la colline de Tresserve.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de construction n'engendrera pas de prélèvements d'eau directement dans la nappe ou le sous-sol et sera raccordé au réseau de distribution existant sur la commune d'Aix-les-Bains et géré par la SAUR.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rabattement de la nappe en phase chantier pour la réalisation du parking en sous-sol. Des sondages et pompages d'essais seront réalisés sur site en juillet 2019 afin de définir les volumes en jeu pour définir le régime du dossier à produire au titre de la Loi sur l'Eau (cf. annexe 8).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrassements à réaliser pour les niveaux en sous-sols pour les stationnements vont générer des extractions et mise en décharge de matériaux. Il sera apporté le plus grand soin à la qualification des terres, en privilégiant le cas échéant les filières permettant leur valorisation. On rappelle ici que le site aura fait l'objet de travaux de démolition/dépollution par l'OPAC de la Savoie, préalablement à la construction des bâtiments de logements objet du permis de construire.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est situé en milieu urbain. Ce secteur ne présente pas de sensibilité écologique particulière. Il est occupé par un bâtiment d'activités en friche et le terrain est quasiment imperméabilisé en totalité. Aucun réservoir de biodiversité ni de corridor n'y est identifié au SRCE. Les aménagements paysagers prévus dans le cadre du projet permettront de créer une certaine diversité de milieux au sein de l'opération, principalement favorable à l'avifaune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en milieu urbain sur un site d'ores et déjà aménagé et construit (fin des années 1950).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secteur classé en zone Bi au PPRI. Les zones classées Bi correspondent aux écoulements et aux débordements des cours d'eau à écoulement lent, d'aléas moyens ou faibles dans les zones urbanisées.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction de 160 logements sera à l'origine d'un trafic supplémentaire lié aux nombres d'habitants attendus sur l'opération et à leurs modes de déplacement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Une élévation des niveaux sonores en phase chantier est attendue, comme pour tous travaux. Les émergences de bruit respecteront le cadre de la réglementation afin de ne pas nuire à l'environnement du projet et notamment aux riverains. En phase de "fonctionnement" du projet, les niveaux sonores attendus (habitat) ne sont pas de nature à engendrer un risque pour la santé humaine par le biais d'une augmentation excessive des niveaux sonores, pour les riverains du site.

Le projet est situé dans les bandes sonores de 300 m et 100 m de la voie ferrée et de la RD 911. L'isolation au bruit des bâtiments à construire sera traitée conformément à la réglementation acoustique.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase de fonctionnement, il n'est prévu que l'éclairage extérieur minimum nécessaire à la bonne circulation des personnes (éclairage fonctionnel accès, balisage des circulations piétonnes). La gestion de l'éclairage des circulations des parties communes intérieures sera assurée par des détecteurs de présence. Pas d'éclairage dirigé vers le ciel ou de mise en valeur des espaces verts.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Aucun rejet ne sera effectué directement dans le milieu naturel. Les eaux de ruissellement seront collectées avant rejet au réseau d'eaux pluviales de la commune d'Aix-les-Bains après régulation, et avec un débit de fuite limité suivant les prescriptions de la Communauté d'Agglomération Grand Lac pour la commune d'Aix-les-Bains (3 l/s/ha pour une récurrence de pluie de 20 ans). La rétention des eaux s'effectuera au niveau des toitures terrasses des bâtiments et en partie dans une buse enterrée le long de la rue Saint Eloi, au Nord du projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées seront collectées et renvoyées vers le réseau d'assainissement collectif existant sur le territoire pour être traitées au niveau de la station d'épuration d'Aix-les-Bains d'une capacité de 75 000 EH.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des déchets sont attendus en phase chantier, comme pour tous travaux. Ils seront triés et gérés suivant la charte de chantier propre.</p> <p>La production de déchets non dangereux en phase d'exploitation correspond classiquement à celle de logements. Les déchets seront régulièrement collectés via les filières existantes sur le territoire d'Aix-les-Bains (déchets ménagers et déchets issus du tri sélectif). La collecte des ordures ménagères a été étudiée avec les services de Grand Lac. 12 containers semi-enterrés seront répartis sur l'ensemble de l'opération (OM et tri sélectif).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone de présomption de prescription archéologique (zone 2 suivant arrêté n°06-097 du 23/02/2006). Le Préfet de Région sera saisi dans le cadre de l'instruction du permis. Le travail des architectes et paysagistes dans le respect des règles d'urbanisme garantit une bonne intégration du projet sur le territoire. De plus, l'absence de stationnement en surface (hors voie nouvelle à l'Est) laissant la place aux jardins et espaces verts favorise d'une part, une bonne intégration à l'environnement de l'opération et d'autre part, une véritable qualité de vie pour les habitants.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est d'ores et déjà urbanisé, occupé par un bâtiment d'activités aujourd'hui inoccupé, en friche. Le projet permet sa reconversion en secteur d'habitat.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet, tel que relevant du II 5°e) de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, et pouvant avoir des effets cumulés avec le projet d'aménagement présenté ici, n'est connu à ce jour (suivant consultation des sites internet de la Préfecture de Savoie pour les dossiers d'autorisation "Loi sur l'Eau" et de la DREAL et du CGEDD pour les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'AE).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Charte de chantier à faibles nuisances et respect de la réglementation pour limiter les nuisances vis-à-vis du voisinage (habitations en périphérie du projet), notamment pour les horaires du chantier, le bruit des engins de chantier, ...mise en oeuvre de palissades de chantier, de mesures pour limiter l'envol de poussières, ...

- Il est prévu d'intégrer au projet une dimension écologique et éducative afin que les habitants du quartier soient acteurs de la biodiversité et non plus spectateurs. Différents espaces accueillants une population animale et végétale sont proposés. Ces espaces vont bien évidemment évoluer en fonction des pratiques et des usages que les habitants en feront et la manière qu'ils auront de se les approprier. Aussi des éléments d'écologie urbaine appliqués à la biodiversité ont été positionnés au coeur du projet : nichoirs à oiseaux, nichoirs à insectes, bac à compost, abri pour hérissons, reptiles, invertébrés, bassin, marquage pédagogique des végétaux et boîte à livres.

On rappelle ici que la phase de dépollution du site est traitée en amont du projet par l'OPAC de la Savoie et que le projet a été conçu en tenant compte du passif environnemental du site (cf. attestation confirmant la réalisation de l'étude du milieu souterrain et sa prise en compte dans le projet de construction en annexe 9).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire, et compte tenu de la superficie envisagée du projet, de sa situation en milieu urbain et de l'absence de sensibilités écologiques, nous pouvons estimer que le projet ne nécessite pas la réalisation préalable d'une étude d'impact.

L'aménagement envisagé tient compte de l'urbanisation environnante. La principale sensibilité identifiée est liée aux activités passées sur le site et les mesures de gestion préconisées par les 2 scénarios étudiés dans le plan de gestion (mis en oeuvre par l'OPAC de la Savoie) permettront d'atteindre un niveau de pollution résiduelle compatible avec l'usage d'habitation prévu sur le site. On notera également que le projet a été élaboré en concertation avec la municipalité d'Aix-les-Bains.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Rapport de l'inspection des installations classées, Société Girod SISA à Aix-les-Bains, DREAL Auvergne Rhône-Alpes, 25 février 2019 - se rapportant à la partie 4.1.
Annexe 8 : Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant la création d'un puits et de 3 piézomètres de suivi de la nappe sur la commune d'Aix-les-Bains daté du 24 juin 2019 - se rapportant aux parties 4.4. et 6.1.
Annexe 9 : Attestation confirmant la réalisation de l'étude du milieu souterrain et sa prise en compte dans le projet de construction, Ancien site Girod-SISA - rue Saint-Eloi - 73100 Aix-les-Bains, INGEOS, attestation n°D4339-19-001-Ind0 du 28 juin 2019 - se rapportant à la partie 6.4.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Metz-Tessy

le, 2 juillet 2019

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus